

Compte rendu de la séance du lundi 10 décembre 2018

Président : GIBERT Alain

Secrétaire : ELAIN Blandine

Présents : Monsieur Alain GIBERT, Monsieur Hervé CAMPO, Monsieur Alain RIEU, Madame Aurélie ROUDIL, Madame Blandine ELAIN, Monsieur Jean-Michel GARINO, Monsieur Olivier JOLY, Madame Mireille LE VAN, Madame Virginie PACKO, Monsieur Eric PRAT

Représenté : Monsieur Jean-Claude TRICART par Monsieur Alain RIEU

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 Octobre 2018.
2. Signature de la convention CUMA / Commune de Rocles pour l'entretien du terrain entourant le bâtiment.
3. Décisions modificatives Budget M14 (Investissement).
4. Modification de la délibération adoptée le 04 Janvier 2018 pour la vente de deux appartements à la Croix de Rocles (Acte notarié au lieu et place d'un acte administratif).
5. Validation de la commission d'appel d'offres du 26 Novembre 2018 concernant l'extension du réseau de collecte d'assainissement collectif et du réseau pluvial.
6. Extension de la zone d'assainissement collectif et lancement de l'enquête d'utilité publique.
7. Election d'un délégué(e) suppléant(e) à la CLETC de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

Divers :

Courrier de l'Association des Recyclarts

Demande de subvention d'Aline DENAY

Appel à projet Pass Territoire

Désignation du conseiller communautaire à la demande de la communauté de communes

Questionnaire à destination des communes du Parc des Monts d'Ardèche (envoyé par email le 04.12)

Délibération du 03 Juillet 2018 : Explications

Délibérations du conseil

Le Conseil Municipal est encore enregistré en audio. Monsieur Alain GIBERT conteste et n'est pas d'accord pour que ces enregistrements soient transmis sur les réseaux sociaux ; Il va demander l'avis de la CNIL.

Deux délibérations ont été rajoutées à l'ordre du jour :

8. Annulation de la délibération n° 2018-074 du 17 Octobre 2018.
9. Création d'un emploi d'agent recenseur.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17.10.2018 (2018-086)

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal s'il y a lieu d'émettre des observations et/ou remarques sur le compte-rendu du dernier conseil municipal du 17 Octobre 2018 et il lui demande de l'approuver.

Des observations sont émises par rapport au compte-rendu du 03 Juillet 2018 concernant une délibération autorisant Monsieur le Maire à contracter un emprunt.

Celle-ci a été retrouvée par Monsieur le Maire. Elle a effectivement été votée. Sa mise en oeuvre ne s'avérant plus nécessaire, elle n'a pas été enregistrée et n'a pas donné lieu à envoi à la Préfecture.

Afin de soumettre au vote l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03 Juillet 2018 lors du prochain conseil, une délibération explicative sera proposée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2

Refus : 0

2. Signature convention CUMA / Commune de Rocles (2018-087)

Dans le cadre de la compétence économie, la Communauté de Communes a en charge le fonctionnement et l'entretien du bâtiment de la CUMA à ROCLES.

La commune disposant des moyens humains et matériels permettant l'entretien des espaces verts et de menus travaux d'entretien de la CUMA propose de mettre à disposition de la communauté de communes ces moyens.

Dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il est nécessaire de mettre une convention de prestation, afin de permettre aux services techniques de la commune d'assurer l'entretien de l'équipement pour la Communauté de Communes dans la limite du temps restant sur leurs tâches communales.

Les conditions financières seront les suivantes :

Remboursement des frais de fonctionnement sur la base du nombre d'heures réellement effectué par les agents au taux de :

- 25 €/heure de main d'oeuvre par agent,

- 50 €/heure de main d'oeuvre agent + tracteur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de présentation et à émettre les titres de recette lorsque des travaux seront effectués.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

3. Décision modificative - Budget M14 (2018-088)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 56	Bâtiments publics	6000.00	
2131 - 78	Bâtiments publics	-2000.00	
2131 - 92	Bâtiments publics	-4000.00	
2151 - 39	Réseaux de voirie	-300.00	
2157 - 37	Matériel et outillage de voirie	300.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 7

Contre : 3

Abstention : 1

Refus : 0

4. Modification de la délibération du 04.01.2018 - Vente POIROT/FEUCHER (2018-089)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'accord de Monsieur Laurent POIROT et de Madame Fabienne FEUCHER d'acquérir les deux appartements qu'ils occupent actuellement appartenant à la Commune de Rocles, moyennant la somme de 45.000 €.

Un état descriptif de division a d'ores et déjà été établi par le Cabinet MONNIER, Géomètre-Expert à Aubenas.

Désignation du bien vendu :

4 lots du règlement de copropriété situé lieudit "la Croix de Rocles" - Section B n° 1088, repris ci-dessous :

Lot n° 2 du règlement de copropriété :

Un WC situé au rez-de-chaussée supérieur de l'immeuble

Avec les cent vingt-quatre / dix millièmes des parties communes générales

Superficie annexe : 1.80 m²

Lot n° 3 du règlement de copropriété :

Une réserve située au rez-de-chaussée supérieur de l'immeuble

Avec les sept cent quatre-vingt-trois / dix millièmes des parties communes générales

Superficie privative : 10.76 m²

Lot n° 4 du règlement de copropriété :

Un appartement situé au rez-de-chaussée supérieur de l'immeuble comprenant :
un séjour-cuisine, une chambre, un dégagement et une salle d'eau

Avec les deux mille trois cent quarante-trois / dix millièmes des parties communes générales

Superficie privative : 29.13 m²

Lot n° 5 du règlement de copropriété :

Un appartement comprenant :

- au rez-de-chaussée supérieur de l'immeuble, un dégagement et un escalier

- au premier étage de l'immeuble, un séjour-cuisine, une chambre, deux dégagements, une salle d'eau et un dressing

Avec les trois mille deux cent vingt-neuf / dix millièmes des parties communes générales

Superficie privative : 38.29 m²

Superficie annexes : 5.34 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte la vente des 4 lots de copropriété tels que désignés ci-dessus à Monsieur Laurent POIROT et à Madame Fabienne FEUCHER moyennant la somme de 45.000 € (quarante cinq mille euros) qui sera régularisée sous la forme d'un acte notarié,

- dit qu'il convient de régulariser un état descriptif de division,

- dit qu'il convient de régulariser une convention de servitude pour l'accès aux toilettes du bar,

- dit que la rédaction des trois actes sera confiée à Maître Karelle SEGUIN-VALLET, Notaire à Largentière,

- dit que les frais de rédaction des actes notariés seront pris en charge par les acquéreurs,

- dit que l'ensemble des frais inhérents à cette vente (en dehors des frais d'acte) seront payés par la commune,

- donne mandat au Maire ou à son 1er adjoint d'engager toutes les démarches, de signer les actes notariés ainsi que tout document inhérent à cette vente,

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

A la demande des membres du Conseil Municipal, la délibération suivante a été votée avant la délibération validant la commission d'appel d'offres alors qu'elle était prévue après dans l'ordre du jour.

6. Extension zone d'assainissement collectif et lancement de l'enquête utilité publique (2018-090)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la révision du zonage d'assainissement collectif et d'assainissement individuel est devenue nécessaire pour une mise en cohérence avec les travaux prévus d'extension du réseau d'assainissement collectif vers l'espace festif et le quartier de l'hubac.

Des observations ont été faites concernant une éventuelle saturation de la station actuelle pour le branchement de nouveaux logements de la Croix de Rocles.

Il convient de lancer la procédure de révision du zonage de l'assainissement collectif et de l'assainissement individuel comprenant une enquête d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les formalités administratives nécessaires au lancement de cette enquête d'utilité publique qui permettra un changement éventuel du zonage de l'assainissement collectif et de l'assainissement individuel.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 7

Contre : 3

Abstention : 1

Refus : 0

5. Validation de la commission d'appel d'offres (2018-091)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 Novembre 2018 afin d'étudier les propositions reçues pour les travaux d'extension du réseau de la station phyto-épuration, l'enfouissement d'un tuyau d'eau potable et l'évacuation des eaux pluviales.

Deux offres ont été reçues :

- LEYRIS TP,
- JOUVE TP.

Après consultation des offres, la commission décide à l'unanimité de choisir la Société JOUVE TP :

- Prix mieux-disant pour un montant de 23 176,46 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- prend acte du choix de la commission d'appel d'offres de retenir la Société JOUVE TP,
- autorise Monsieur le Maire à payer la facture correspondante dans le budget M49.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 7

Contre : 3

Abstention : 1

Refus : 0

7. Election d'un délégué suppléant à la CLETC (2018-092)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Alice VARIN de son poste de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement en tant que déléguée suppléante à la CLETC (Commission Local d'Evaluation des Transferts de Charges) de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

Monsieur Alain RIEU est candidat à ce poste.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désignent Monsieur Alain RIEU en qualité de délégué suppléant à la CLETC (Commission Local d'Evaluation des Transferts de Charges) de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

Monsieur Alain GIBERT reste délégué titulaire.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Ajout : Annulation de la délibération n° 2018-074 (2018-093)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2018-074 adoptée le 17 Octobre 2018 au terme de laquelle Monsieur Olivier JOLY a été élu en qualité de délégué au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

Il convient d'annuler cette délibération puisque les modalités de désignation n'ont pas été respectées.

Après en avoir délibéré, la délibération n° 2018-074 est annulée et Monsieur Alain RIEU, 1er adjoint, est désigné en tant que délégué au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Ajout : Création d'emploi d'un agent recenseur (2018-094)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 1er Janvier 2019 au 28 Février 2019.

La rémunération mensuelle sera sur la base de l'indice brut 352, indice majoré 329 au grade d'adjoint administratif, échelon 5.

Un contrat de travail à durée déterminée sera signé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose que Madame Sylvie SALTEL soit désignée en qualité d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2019.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Divers :

1. Courrier de l'Association des Recyclants pour affichage :

Accord du Conseil Municipal

2. Demande de subvention d'Aline DENAY :

Le Conseil Municipal considère que ce n'est pas de l'ordre d'une commune de répondre à cette demande ; Il est proposé par contre de mettre sa demande sur le site de la commune.

3. Appel à projet Pass Territoire

4. Désignation du conseiller communautaire à la demande de la communauté de communes : Voir délibération n° 2018-093 adoptée ce jour.

Questionnaire à destination des communes du Parc des Monts d'Ardèche (envoyé par email le 04.12) : A l'étude.

Délibération du 03 Juillet 2018 : Une demande d'annulation au prochain conseil a été prononcée.

Ajouts en divers :

Commission électorale : Monsieur Hervé CAMPO siégera au sein de la commission de contrôle en tant que conseiller municipal.

Demande de l'Association Solrémi : Dossier envoyé aux conseillers.

Intervention de Monsieur Maurice GARRAUD.

Fin de séance : 22 h 45